

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du conseil communautaire en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 13 février 2026

**Votants présents (33) :** Monsieur Eric MATHIEU ; Madame Emeline MAGNIER-CARETTI, Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Elisabeth DELCROIX; Monsieur Claude DELOFFRE ; Monsieur Alain ABSCHIEDT.

**Avaient donné procuration (8) :** Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Monsieur Jérôme RUFFIN (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Monsieur Alain GODARD (GEMONVILLE) Monsieur Eric MATHIEU (ABONCOURT) ; Madame Corinne FERRARO à Monsieur Jean Pierre CALLAIS ; Monsieur Charles MATOS (MOUTROT) à Monsieur Patrick AUBRY (CREZILLES) Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Cyril BICHET (URUFFE) à Madame Elisabeth DELCROIX (URUFFE).

Avaient donné pouvoir (0) : /

|          |    |         |    |             |   |         |   |
|----------|----|---------|----|-------------|---|---------|---|
| Présents | 33 | Votants | 41 | Procuration | 8 | Pouvoir | 0 |
|----------|----|---------|----|-------------|---|---------|---|

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

CC\_2026\_048 Cession de l'immeuble 84 bis rue des Cristalleries 54112 Vannes le Châtel

Dans un souci d'optimisation de la gestion de son patrimoine et de ses ressources, la Communauté de Communes a engagé une réflexion stratégique sur la pertinence de conserver certains biens immobiliers à usage d'habitation.

Les exigences réglementaires croissantes en matière de performance énergétique, notamment celles issues de la loi Climat et Résilience (2021) et du décret sur les « passoires thermiques », imposent des investissements lourds pour la rénovation thermique des logements locatifs.

Compte tenu de ces contraintes techniques et financières, et de l'absence de vocation sociale directe de ces biens, la collectivité a décidé de procéder à leur cession. Cette démarche vise à recentrer l'action communautaire sur ses compétences prioritaires tout en assurant une gestion responsable et durable de son patrimoine.

La Communauté de Communes est propriétaire d'une maison d'habitation sis 84 bis rue des Cristalleries à Vannes le Châtel qu'elle souhaiterait vendre. La maison d'une surface de 30,63 m2, cadastrée section B 944, comporte également une remise (parcelle 951) ainsi que 2 jardins (parcelles 969 et 985).

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT, relatifs aux cessions de biens immobiliers appartenant au domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs immeubles à vocation d'habitation ;

Considérant que les exigences réglementaires croissantes en matière de performance énergétique imposent des investissements lourds pour la rénovation thermique des logements locatifs ;

Considérant que ces contraintes techniques et financières, ainsi que l'absence de vocation sociale directe de ces biens, justifient leur cession ;

Considérant que cette démarche vise à recentrer l'action communautaire sur ses compétences prioritaires tout en assurant une gestion responsable et durable de son patrimoine ;

Vu l'estimation financière de ce bien réalisée par France Domaine en date du 06/06/2025,

Considérant que ces biens n'ont plus d'utilité pour les besoins du service public ou de l'intérêt communautaire et qu'il est proposé de les mettre en vente ;

Considérant la rétractation de Mesdames WEISLINGER au sujet de la cession votée au conseil communautaire du 02 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur WINGERTER pour l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 21 500 € ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 10/06/2025 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ANNULE** la délibération N°CC\_2025\_166 portant sur la cession dudit bien à Mesdames WEISLINGER ;
- **APPROUVE** la cession du bien mentionné ci-dessus au prix de 21 500 € à Monsieur WINGERTER,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les diligences nécessaires à la réalisation de ces cessions, par acte notarié de gré à gré, conformément aux dispositions du CGCT, les frais afférents étant à la charge des acquéreurs.

Le secrétaire de séance  
Patrick AUBRY

Le Président,  
Philippe PARMENTIER

